

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du mardi 18 décembre 2018 à 20h00

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
Marc IOCHUM	Maire	X		
Christiane SIFFOINTE	1 <sup>er</sup> Adjoint	X		
Guy FIMALOZ	2 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
Catherine DABERE	3 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Pouvoir à Yann MATHURIN
Philippe SIMONETTI	4 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
Frédéric DAMMERY	5 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
Delphine AVENIER	Conseillère Municipale		X	
Laurette BERTOZZI	Conseillère Municipale	X		
Odile BOISIER	Conseillère Municipale	X		
Audrey BOURQUI	Conseillère Municipale		X	
Patrick CHANCEREL	Conseiller Municipal	X		
Jean-Paul CONSTANT	Conseiller Municipal	X		
Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à Elisabeth PASSY
Patrick LINGLIN	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à Hélène ROUX
Yann MATHURIN	Conseiller Municipal	X		
Hélène ROUX	Conseillère Municipale	X		
Elisabeth PASSY	Conseillère Municipale	X		
Valérie SALES	Conseillère Municipale		X	
Didier VANDEBROUCK	Conseiller Municipal	X		

- Nombre de présents : 13
- Nombre de votants : 16

Monsieur Jean-Paul CONSTANT a été élu secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 novembre 2018  
Information des décisions prises par M. Le Maire et du droit de préemption

### REMONTÉES MECANIQUES

1. Rapport d'activité de la société GMDS à la Commune autorité organisatrice pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable – saison 2016/2017
2. Rapport d'activité de la société SOREMAC à la Commune autorité organisatrice pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable – saison 2016/2017
3. Tarifs SDIS74 en cas de carence d'ambulance pour le transport des blessés sur les domaines skiables des Carroz, de Flaine et d'Agny

### TOURISME

4. Demande de surclassement démographique

### URBANISME

5. Régularisation foncière – route des Cyclamens – Echange entre les Cts Greffoz et la Commune
6. Autorisation donnée à M. le Maire de signer le protocole d'accord entre la Sté CHLOÉ MARMOTTES et la Commune
7. Convention d'aménagement entre la commune d'Arâches la Frasse et la société TERRESENS
8. Autorisation donnée au maire de signer un compromis de vente avec la société TERRESENS

### RESSOURCES HUMAINES

9. Adhésion à la convention d'intervention de la psychologue du travail du CDG 74
10. Adhésion au service de Prévention des Risques Professionnels du CDG 74
11. Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
12. Modification de postes
13. Renouvellement de la convention Commune-CDG 74 adhésion service médecine de prévention.

## EDUCATION JEUNESSE

14. Tarifs « Les Petits Futés » 2018/2019
15. Convention relative à la mise en Place du PEDT 2018-2021 avec labellisation « Plan Mercredi »
16. Avenant à la Convention d'objectifs et de financement Accueil de Loisirs « Périscolaire » entre la commune D'Arâches La Frasse et la CAF de Haute-Savoie

## FINANCES PUBLIQUES

17. Subvention ski club - acompte 2019

## DEMANDE DE SUBVENTION

18. Attribution d'une subvention à l'association « Oui Are »

## MARCHES PUBLICS

19. Marché d'extension du Centre Technique Municipal, Services bâtiments et environnement, vestiaires et stockage – avenant.

## CONVENTION / DSP

20. Convention commune – ambulance ATS pour le transport des blessés sur l'espace nordique d'Agy
21. Avenant n° 4 à la convention d'exploitation d'un circuit de motoneiges
22. Lancement d'une procédure de concession de service pour le snack du centre Aquacîme
23. Prix de location du RIS hiver 2018-2019



---

## Approbation du compte rendu du conseil municipal

*Le compte rendu du conseil municipal du 20 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.*

---

## Information des décisions prises par M. Le Maire et du droit de préemption

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

1. Vente de deux séparateurs de voirie en bois d'occasion à « Les pâtes côté Mont Blanc », pour le prix unitaire de 150.00€, soit un total de 300.00 € l'ensemble.

Après examen des déclarations, M. le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Déclaration de cession fonds de commerce, fonds artisanal...		
N°	Désignation	Prix
DIA 074 014 18 C 0066	Local de 10.43 m <sup>2</sup> FLAINE	25 000 €
DIA 074 014 18 C 0067	Réserve de 26.43 M <sup>2</sup> LES CARROZ	20 000 € Commission 770 €

Déclaration de cession fonds de commerce, fonds artisanal...		
N°	Désignation	Prix
DCC 074 014 18 C 0012	Restauration/bar FLAINE	200 000 €

### 01. Rapport d'activité de la société GMDS (Grand Massif Domaines Skiabes) à la Commune autorité organisatrice pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable – saison 2016/2017

Conformément à l'article L. 1411-3 du C.G.C.T. et à l'article 18 de la convention de concession signée le 9 juillet 2004, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de la société GMDS (Grand Massif Domaines Skiabes) délégataire pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de Flaine pour la saison d'hiver 2016/2017.

Ce rapport porte notamment sur les points suivants :

- Les indicateurs de fréquentation de la saison d'hiver
- Les indicateurs de continuité du service
- Les actions techniques réalisées
- L'évolution financière prévisionnelle de GMDS

Après avoir pris connaissance de ce rapport, **le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**, et n'ayant aucune observation à formuler, **l'accepte** tel que présenté.

### 02. Rapport d'activité de la société SOREMAC à la Commune autorité organisatrice pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable – saison 2016/2017

Conformément à l'article L. 1411-3 du C.G.C.T., Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de la société SOREMAC délégataire pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Carroz pour la saison d'hiver 2016/2017.

Ce rapport porte notamment sur les points suivants :

- Les indicateurs de fréquentation de la saison d'hiver
- Les indicateurs de continuité du service
- Les actions techniques réalisées
- L'évolution financière prévisionnelle de SOREMAC.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**, et n'ayant aucune observation à formuler, **l'accepte** tel que présenté.

### 03. Tarifs SDIS74 en cas de carence d'ambulance pour le transport des blessés sur les domaines skiables des Carroz, de Flaine et d'Agy

Il est précisé qu'en cas de carence d'ambulance privée, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie (SDIS74) engagera une ambulance sapeur-pompier (VSAV) après régulation au SAMU-centre 15.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**, et après avoir pris connaissance de la proposition du SDIS74 pour le transport des accidentés sur les domaines skiables des Carroz, de Flaine et d'Agy, en cas de carence d'ambulance, **accepte** le tarif de facturation du SDIS74 à 162.00 € l'intervention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### 04. Demande de surclassement démographique

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article n°88

**Vu** la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme

**Vu** le décret n°99-567 du 6 juillet 1999 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Vu** le décret NOR : ECOI1823209D du 29 novembre 2018 portant classement d'une fraction de la commune d'Arâches-la-Frasse (Haute Savoie) comme station de tourisme

Aux termes de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°99-567 du 6 juillet 1999, « *Toute commune ayant obtenu le classement mentionné à l'article L. 2231-5 du code général des collectivités territoriales peut être*

surclassée à sa demande dans une catégorie démographique supérieure, dans les conditions prévues aux articles suivants. »

Par décret NOR : ECOI1823209D du 29 novembre 2018, la commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE a obtenu le classement mentionné à l'article L2231-5 du code général des collectivités territoriales.

La commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE connaît un accroissement régulier de sa population. Elle était au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de 1975 habitants.

Année	Population INSEE
2010	1816
2015	1928
2018	1975

Parallèlement, la population touristique moyenne au sens du décret du décret n°99-567 du 6 juillet 1999 a également fortement évolué. Elle doit être calculée de la façon suivante :

Critère de capacité d'accueil	Unité recensée	Coefficients	Nombre d'unité	Population de référence
Hôtels	Chambre	2	362	724
Résidences secondaires	Résidence	4	5874	23 496
Résidences de tourisme	Personne	1	5578	5 578
Meublés	Personne	1	371	371
Villages de vacances et maisons familiales de vacances	Personne	1	1347	1 347
Hôpitaux thermaux et assimilés	Lit	1	0	0
Hébergements collectifs	Lit	1	618	618
Campings	Emplacement	3	0	0
Ports de plaisance	Anneau d'amarrage	4	0	0
<b>Total</b>				<b>32 134</b>

En application des critères du décret du décret n°99-567 du 6 juillet 1999, la population totale à prendre en compte est de 34 109 habitants :

	Habitants
Population INSEE au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	1975
Population touristique moyenne	32 134
<b>Total</b>	<b>34 109</b>

Le surclassement de la commune dans la strate de 20 000 à 40 000 habitants est donc possible. Il doit faire l'objet d'une demande auprès du Préfet de département.

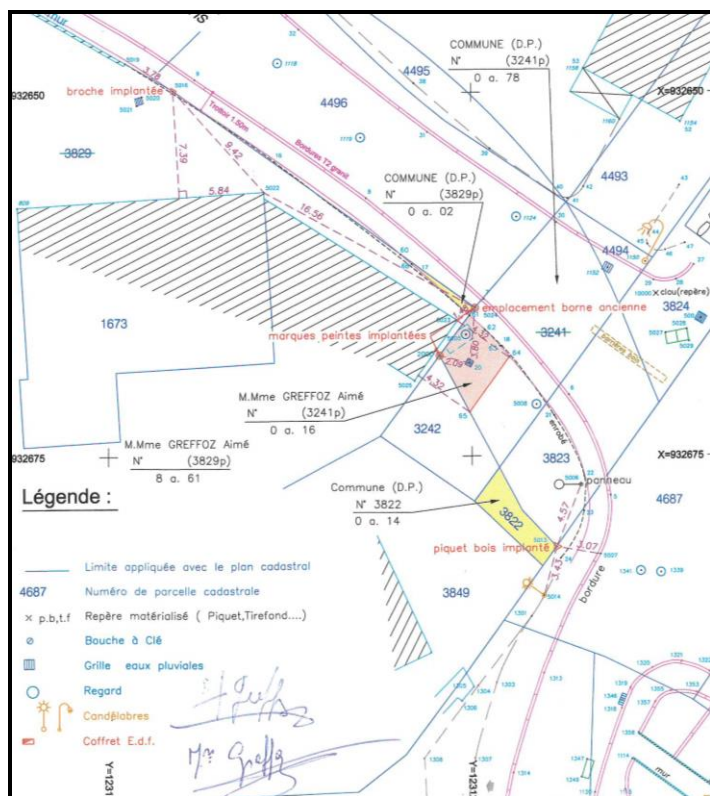
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité sollicité** le surclassement démographique de la commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE dans la strate 20 000 à 40 000 habitants et **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches sollicitant ce classement et à signer tous les documents nécessaires.

*Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de M. Christophe GREFFOZ) et Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) ont voté contre ce point.*

## 05. Régularisation foncière – route des Cyclamens – Echange entre les Cts Greffoz et la Commune

Monsieur Philippe SIMONETTI, 4<sup>ème</sup> adjoint responsable de la commission voirie, présente un dossier d'échanges à intervenir entre les Cts GREFFOZ et la Commune dans le cadre de la régularisation du tracé de la route des Cyclamens.

Selon le document d'arpentage établi par le géomètre, les emprises représentent une surface de 16 m<sup>2</sup> chacune.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,** et conformément au plan ci-dessus :

- ✓ **Valide l'échange sans soulte** entre les consorts GREFFOZ et la Commune d'Arâches la Frasse au lieudit « Crêtes » route des cyclamens :

La Commune d'Arâches la Frasse cède aux CTS GREFFOZ :

N° 3241 (DP) ⇨ 0 a 16 m<sup>2</sup>

Les Cts GREFFOZ cèdent à la Commune d'Arâches La Frasse :

N° 3829p ⇨ 0 a 02

N° 3822 ⇨ 0 a 14

Total 0 a 16

- ✓ **demande** que la parcelle soit intégrée dans le domaine public routier de la Commune dès signature de l'acte notarié et **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier étant précisé que les frais de géomètre et de notaire afférents à cette cession seront à la charge de la Commune.

*Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de M. Christophe GREFFOZ) et Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) se sont abstenues sur ce point.*

## **06. Autorisation donnée à M. le Maire de signer le protocole d'accord entre la Société CHLOÉ MARMOTTES et la Commune**

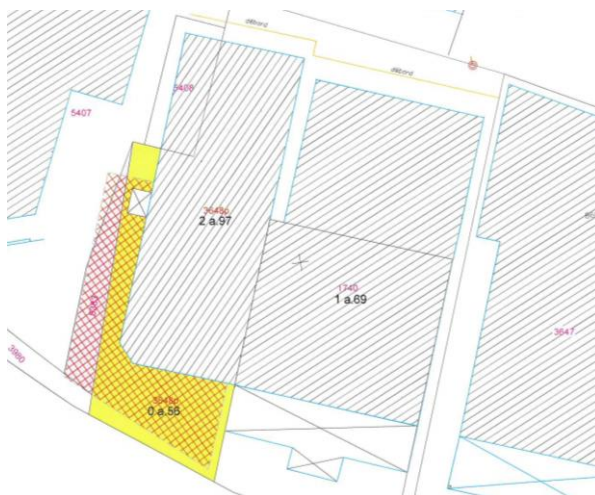
La restructuration et rénovation du centre des Carroz, engagée par la Commune, vise entre autres à réorganiser et fluidifier la circulation des piétons avec notamment la création d'un cheminement entre l'office du tourisme et l'entrée de la station.

Parallèlement, dans un but d'intérêt général et à l'image des aménagements effectués précédemment aux abords des commerces du cœur de la station (galeries couvertes et autres), la Commune propose aux copropriétés de ce secteur la réalisation d'ouvrages similaires permettant ainsi d'assurer le maintien et le développement économique des commerces.

Afin de mener à bien ces travaux et au regard de l'obligation pour la Commune de maîtriser au préalable le foncier, il est proposé la signature d'un protocole d'accord avec les parties concernées.

A cette fin, Monsieur Philippe SIMONETTI, 4<sup>ème</sup> adjoint, responsable de la commission voirie, présente le protocole d'accord à intervenir avec la Société CHLOÉ MARMOTTES, représentée par Mme et M. CHARLEMAGNE, également exploitants du restaurant « La Spatule » situé 13 place de l'Ambiance. Ces derniers sont propriétaires des biens suivants :

- Parcelle cadastrée section B n° 5383 (d'une superficie de 17 m<sup>2</sup>)
- Lot n°12 - copropriété dénommée l'Ambiance sise 13 place de l'Ambiance - composé :
  - d'un local commercial
  - de la jouissance privative d'un emplacement à usage de terrasse.



Par la signature de ce protocole, la parcelle B 5383 et l'emplacement de la terrasse seraient intégrés au domaine public et l'occupation de ce dernier ferait l'objet d'une servitude au profit de la Société CHLOÉ MARMOTTES.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :**

- ✓ **Approuve** les termes du protocole à intervenir avec la Société CHLOÉ MARMOTTES, représentée par Mme et M. CHARLEMAGNE,
- ✓ **Donne** tous pouvoirs à M. le Maire d'ARÂCHES-LA-FRASSE pour signer ledit protocole
- ✓ **Accepte** la prise en charge des frais de géomètre et de notaire afférant à la mise en œuvre de ce protocole.

*Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de M. Christophe GREFFOZ) et Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) se sont abstenues sur ce point.*

## **07. Convention d'aménagement entre la commune d'Arâches la Frasse et la société TERRESENS**

Vu les articles L342-1 et suivants du Code du Tourisme,

Considérant que la société TERRESENS propose d'édifier un programme immobilier d'une surface plancher minimum de 6405 m<sup>2</sup> dont 4125m<sup>2</sup> dédiés à une copropriété résidentielle de tourisme, 1684 m<sup>2</sup> dédiés à un hébergement hôtelier, et 596 m<sup>2</sup> de commerces.

Ce programme doit être édifié sur les parcelles cadastrées section B n°248, 4774, 4838, 4849, 4923, 4925, 4927 et 4929, sis à proximité des feux, 2101 Route de Flaine à Arâches la Frasse (74300).

Considérant que ce projet constitue une opération d'aménagement touristique devant s'effectuer sous le contrôle de la commune conformément aux dispositions des articles L342-1 et suivants du code du tourisme,

Considérant que le contrôle de cette opération d'aménagement touristique nécessite l'établissement d'une convention entre la commune d'Arâches la Frasse et la société TERRESENS,

La convention d'aménagement touristique prévoit les engagements suivants de la part de TERRESENS :

- Réalisation sur les parcelles susnommées une opération immobilière en la construction et l'exploitation d'une structure d'hébergement à vocation touristique sous le statut juridique de copropriété résidentielle de tourisme

- Réalisation d'une structure d'hébergement hôtelier
- La réalisation des équipements suivants :
  - o un local ski
  - o un hammam, un sauna
  - o un accueil
- La mise en location du programme pendant une période minimale de 18 années au cours des périodes d'ouverture officielle de la station lors des saisons hivernales et estivales.

Le non-respect de l'obligation de mise en location est financièrement sanctionné.

Il est précisé que ces obligations seront annexées à tous les actes notariés relatifs à cette opération.

**Après avoir pris connaissance de la convention d'aménagement touristique et en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal :**

- ✓ **Approuve** la convention d'aménagement
- ✓ **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette convention.

*Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de M. Christophe GREFFOZ) et Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) ont voté contre ce point.*

## **08. Autorisation donnée au maire de signer un compromis de vente avec la société TERRESENS**

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.3211-14 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L.421-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article R.423-1 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 6 décembre 2018 ;

Vu la délibération du 3 septembre 2018 portant autorisant la société TERRESENS de déposer un permis de construire sur un terrain communal

Considérant que la société TERRESENS propose d'édifier un programme immobilier d'une surface plancher minimum de 6405 m<sup>2</sup> dont 4125 m<sup>2</sup> dédiés à une copropriété résidentielle de tourisme, 596 m<sup>2</sup> de commerces, et 1684 m<sup>2</sup> dédiés à hébergement hôtelier sur diverses parcelles communales situées à proximité des feux, 2101 Route de Flaine à Arâches la Frasse (74300).

Les parcelles concernées par le projet sont les suivantes :

Section B :
Parcelle n° 248 pour partie de 725 m <sup>2</sup>
Parcelle n° 4774 pour 209 m <sup>2</sup>
Parcelle n° 4838 pour 185 m <sup>2</sup>
Parcelle n° 4849 pour partie de 9040 m <sup>2</sup>
Parcelle n° 4923 pour partie de 1434 m <sup>2</sup>
Parcelle n° 4925 pour 61 m <sup>2</sup>
Parcelle n° 4927 pour 240 m <sup>2</sup>
Parcelle n° 4929 pour partie de 701 m <sup>2</sup>
Pour un total de 12 595 m <sup>2</sup>

Il est proposé que la commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE cède lesdites parcelles à la société TERRESENS pour réaliser l'opération décrite ci-dessus pour un montant global de 3 450 000,00 € (TROIS MILLIONS, QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS)

Il est précisé que le compromis de vente prévoit une indexation du prix à la hausse uniquement en cas de réalisation de surface de plancher supplémentaire au-delà de la surface de plancher telle que mentionnée ci-dessus. Toutefois, l'augmentation de la surface de plancher lié à d'autres éléments du programme ne donne pas lieu à réévaluation du prix (logements saisonniers, surfaces de locaux techniques, stationnements, etc.).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :**

- ✓ **Approuve** la vente des parcelles cadastrées section B n°248, 4774, 4838, 4849, 4923, 4925, 4927 et 2929 pour une contenance totale de 12 595 m<sup>2</sup> pour un prix global de 3 450 000,00 € (TROIS MILLIONS, QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS) à la société TERRESENS
- ✓ **Donne tous pouvoirs** au maire pour signer le compromis de vente lié à ce projet et tous documents nécessaires à la régularisation de la vente ou relatifs à ce dossier

*Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de M. Christophe GREFFOZ) et Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) ont voté contre ce point.*

---

#### **09. Adhésion à la convention d'intervention de la psychologue du travail du CDG 74**

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter pour 1 an la convention d'intervention de la psychologue du travail du CDG 74.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- ✓ **Accepte** l'adhésion à cette convention qui a pour objet d'organiser les modalités selon lesquelles la psychologue du travail du CDG74 peut intervenir, à savoir, sur demande de la Collectivité et/ou du CDG74 après acceptation par la Commune d'une proposition d'intervention détaillée (champs, durée, coût...)
  - ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.
- 

#### **10. Adhésion au service de Prévention des Risques Professionnels du CDG 74**

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter pour 4 ans, la convention d'adhésion au service Prévention des Risques Professionnels du CDG 74.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- ✓ **Accepte** l'adhésion à cette convention par laquelle la Commune confie au CDG 74 les missions suivantes :
    - mission d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité
    - mission d'information et de conseil
    - mission d'assistance dans le pilotage et le développement d'actions en matière de prévention des risques professionnels (dans le cadre de prestations complémentaires),
  - ✓ **Accepte** les tarifs proposés,
  - ✓ **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal
  - ✓ **Autorise** M. le Maire à signer la convention.
- 

#### **11. Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

Considérant que le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels créés par une collectivité sont limitativement énumérés par l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante,

Considérant que la Commune est surclassée dans la catégorie démographique de 2000 à 5000 habitants par arrêté de la préfecture de Haute-Savoie en date du 6 février 1989,

Vu la demande de surclassement de la Commune d'Arâches La Frasse à la strate de population de 20 000 à 40 000 habitants,

**M.IOCHUM, Maire, propose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de créer un poste de Directeur Général des Services des communes, à temps complet.**

**Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal, accepte la création du poste évoqué.**

*Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de M. Christophe GREFFOZ) et Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) se sont abstenues sur ce point.*

---

#### **12. Modification de postes**

Compte tenu des besoins des services et de la réussite aux examens ou concours correspondants,

**M.IOCHUM Marc, Maire, propose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 de :**

**\*Modifier** le poste d'adjoint d'animation à temps complet créé par délibération du 06 juin 2012, en un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**\*Modifier** le poste d'Adjoint administratif créé par délibération du 15 mars 2016 et modifié par délibération du 27 juin 2017, en un poste d'adjoint administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet 28h/35.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte les modifications des postes évoqués.**



### 13. Renouvellement de la convention Commune-CDG 74 adhésion service médecine de prévention

M. Le Maire, soumet à l'assemblée la proposition de renouvellement pour 4 ans de la convention d'adhésion au service médecine de prévention du CDG 74, celle-ci arrivant à son terme.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal : accepte** le renouvellement de cette convention par laquelle la Commune confie au service médecine de prévention du CDG 74 les missions de :

- surveillance médicale des agents
- établissement ou mise à jour de fiches sur lesquelles sont consignés les risques professionnels
- conseil en aménagement de postes de travail
- participation aux actions de prévention sur le milieu professionnel
- établissement d'un rapport annuel d'activité

**dit** que les crédits seront inscrits au budget principal, à savoir une cotisation en pourcentage assise sur la masse salariale et **autorise** M. Le Maire à signer cette convention.

### 14. Tarifs Accueil de Loisirs « Les Petits Futés » 2018/2019

**Abroge la délibération n° 18.07.03.03**

Pour l'année scolaire 2018/2019, il est proposé de fixer comme suit les tarifs de l'Accueil de loisirs « Les Petits Futés » :

<b>Tarifs pour les élèves domiciliés sur la Commune et scolarisés au groupe scolaire du Serveray et de Flaine et leur fratrie</b>	<b>Tarif journée (sans repas)</b>	<b>Tarif ½ journée</b>
Quotient familial 0-499	12 €	7.17 €
Quotient familial 500-699	13.50 €	9.03 €
Quotient familial 700 et plus	16.65 €	11.62 €
<b>Tarifs communes limitrophes</b>	22.10 €	18.50 €

**Ces tarifs sont convenus sans repas sachant que le repas sera facturé suivant le quotient familial comme voté lors de ce même Conseil Municipal.**

Toute famille ne connaissant pas son QF devra fournir ses ressources annuelles ainsi que les différentes allocations perçues par la CAF afin que le calcul du QF puisse être fait.

En l'absence de présentation des justificatifs, le barème maximum sera appliqué.

**Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité, accepte** les tarifs tels que présentés ci-dessus à partir du 01<sup>er</sup> septembre 2018 pour l'année scolaire 2018/2019.

### 15. Convention de mise en place du Nouveau PEDT 2018-2021 avec labellisation « Plan Mercredi »

**Considérant** que le Projet éducatif territorial (PEDT) de la Commune d'Arâches-La-Frasse est arrivé à son terme le 31 août 2018. Ce projet formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

**Considérant** que depuis la rentrée scolaire 2018-2019, le retour à la semaine scolaire de 4 jours nécessite pour les communes qui le souhaitent de formaliser un nouveau PEDT labellisé « Plan mercredi », intégrant un projet d'accueil périscolaire spécifique pour la journée du mercredi.

**Considérant** que le plan mercredi est un label qui nécessite la mise en place d'une charte qualité et qui se réfère au décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs.

La charte qualité « plan mercredi » invite à structurer l'accueil de loisirs du mercredi autour des 4 axes suivants :

- L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements
- L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants

- L'ancrage du projet dans tout le territoire
- La qualité des activités

**Considérant** que le nouveau projet éducatif territorial de la Commune d'Arâches La Frasse, déposé auprès de la DDCS et des services départementaux de l'éducation nationale a été validé en date du 05 décembre 2018 par le groupe technique d'appui Départemental (GAD).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✓ **Approuve** la mise en place d'un projet éducatif territorial pour la période 2018-2021
- ✓ **Approuve** l'adhésion à la Charte qualité « plan mercredi » pour la période 2018-2021
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention afférente à la mise en place du nouveau projet éducatif territorial
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention « Charte Qualité Plan Mercredi »

## **16. Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement Accueil de Loisirs « Périscolaire » entre la commune d'Arâches La Frasse et la CAF de Haute-Savoie.**

**Vu** la délibération en date du 23 mai 2018 approuvant la convention de financement et d'objectifs Commune/CAF de Haute-Savoie pour la structure Accueil de Loisirs « Périscolaire ». Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) – Périscolaire » pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**Considérant** la proposition de la CAF de modifier cette convention suite à la mise en œuvre du nouveau PEDT labélisé « Plan Mercredi » permettant à la commune d'Arâches La Frasse de bénéficier d'une prestation de service pour son accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) majorée de 0,46€ par heure et par enfant pour toutes les nouvelles heures réalisées à compter de la rentrée 2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre

## **17. Subvention ski club - acompte 2019**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que suite à la demande du ski club, et en attente du vote du budget 2019, la Commune d'Arâches propose d'allouer, à titre d'acompte, une subvention d'un montant de 15 000.00€ à valoir sur la subvention annuel 2019.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ACCEPTE** d'allouer la somme de 15 000.00€ (quinze mille euros) au ski club des Carroz au titre d'un acompte à valoir sur la subvention 2019. La dépense sera inscrite au budget principal de 2019.

## **18. Subvention à l'association Oui Are pour la communication autour de l'évènement inter-entreprise Oui Play**

Considérant que la société Waouh, basée à Cluses, organise le premier évènement sportif d'hiver inter-entreprises de la Vallée de l'Arve en 2019 intitulé « Oui Play » qui se déroulera dans la station emblématique des Carroz.

L'association « Oui Are » souhaite communiquer et valoriser le territoire à travers cette manifestation afin de créer du lien entre tous les acteurs du territoire, de représenter la diversité territoriale et institutionnelle en un seul et même évènement.

L'association sollicite un financement européen pour financer la communication de l'évènement, facteur clé de succès de la manifestation.

La communication sera centrée sur des outils numériques tels que la communication digitale (site internet, réseaux sociaux, ...) ainsi que la création de vidéos qui seront diffusées en ligne.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération visée par la subvention s'établit de la façon suivante :

DÉPENSES		RECETTES		
Objet	Montant	Financiers	Montant	Taux
		FEADER	29 498.80 €	64 %
Communication digitale	25 200 €	Contrepartie nationale répartie ainsi : Commune de Thyez Commune de Scionzier Commune de Marnaz Commune de Arâches-la-Frasse	7 375 € 1 975 € 1 800 € 1 800 € 1 800 €	16 %
Communication vidéo	20 892 €	Autofinancement de l'association.	9 218.20 €	20 %
<b>Total dépenses</b>	<b>46 092 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>46 092 €</b>	<b>100</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'accorder**, à l'association OUI ARE, une subvention 1800 € pour réaliser la communication autour de l'évènement interentreprise Oui Play **d'inscrire** cette dépense au budget 2019.

### **19. Marché d'extension du Centre Technique Municipal, Services bâtiments et environnement, vestiaires et stockage - avenant**

Vu les délibérations du 23 décembre 2016, 30 janvier 2017, 21 novembre 2017 et 7 août 2018 portant attribution et avenants du marché d'extension du Centre Technique Municipal, Services bâtiments et environnement, vestiaires et stockage,

Philippe Simonetti rappelle que le lot 3 gros-œuvre a été attribué à la SAS Decremps pour un montant de 195 238,44€ H.T. Ce lot a ensuite fait l'objet de deux avenants de moins-value, validés par l'assemblée délibérante, pour des montants respectifs de -15 000,00€ H.T. (avenant 1) et -8103,40€ H.T. (avenant 2). Ces deux avenants étaient liés à des prestations non satisfaisantes de bardage et de finitions extérieures.

Or, des prestations non prévues au marché et rendues nécessaires par l'évolution du chantier ont également été réalisées par cette entreprise.

Ainsi, le montant total et définitif des prestations dues à l'entreprise Decremps s'élève désormais à 187 093,95€ H.T.

Par conséquent, en tenant compte des modifications financières déjà effectuées, il convient d'acter par voie d'avenant une plus-value sur ce lot de 14 958,91€ H.T.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve** l'avenant n°3 au lot 3 du marché d'extension du Centre Technique Municipal, Services bâtiments et environnement, vestiaires et stockage **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

### **20. Convention Commune – ambulances ATS pour le transport des blessés sur l'Espace nordique d'Agy**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un projet de convention entre la Commune d'Arâches la Frasse et la Société ATS Ambulances pour la saison d'hiver 2018/2019, précisant les modalités d'intervention de la société sur l'Espace Nordique d'Agy pour le transport des blessés.

Le tarif unitaire des prestations est fixé pour la saison d'hiver 2018/2019 à 135 € TTC, la prise en charge.

**Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- ✓ **Accepte** cette convention avec la société ATS Ambulances domiciliée 8 avenue du Mont-Blanc à Cluses – 74300, pour la saison d'hiver 2018/2019 et notamment le tarif de la prestation à 135 € T.T.C.
- ✓ **Donne** tous pouvoirs au Maire pour signer cette convention.

### **21. Avenant n°4 à la convention entre la commune d'Arâches et la SARL NATURE MOTONEIGES**

Considérant que par convention du 20 décembre 2012, et par avenant du 9 décembre 2016, la commune d'Arâches la Frasse a autorisé la SARL Nature motoneige à exploiter une activité de motoneiges sur le domaine skiable des Carroz.

Considérant que la SARL Nature Motoneige sollicite la prolongation de cette convention.

Les points principaux de la convention sont les suivants :

- Un itinéraire déterminé sur les pistes de ski en accord avec la société SOREMAC et ayant fait l'objet d'une étude d'impact environnemental

- L'implantation d'un chalet d'accueil, et d'un tipi, chacun d'une surface inférieure à 5m<sup>2</sup> sur la parcelle section B n° 107
- Des horaires d'exploitation limités pour le respect de l'environnement
- Une redevance forfaitaire de 1500 € net par saison
- Une rémunération au profit de la SOREMAC de 500 € HT par an

L'avenant n°4 propose de renouveler cette autorisation pour une durée d'un an supplémentaire.

Le reste des conditions telles que prévues par la convention initiale et amendées par l'avenant n°1 ne varient pas.

**Après avoir pris lecture de l'avenant et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- ✓ **approuve** l'avenant n°4 à la convention entre la commune et la SARL Nature Motoneige
- ✓ **donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cet avenant.

---

## **22. Lancement d'une procédure de concession de service pour le snack du centre Aquacôme**

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession

Vu le rapport concernant le mode de gestion du snack de la piscine des Carroz transmis aux conseiller municipaux,

Considérant que le 23 mai 2016 était conclu un contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du snack du centre Aquacôme des Carroz pour la période 2016-2018. Suite à la fin de ce contrat, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence.

La Commune d'Arâches-La Frasse souhaite confier à un exploitant la gestion de l'activité snacking/petite restauration au sein du centre nautique Aquacôme de la station des Carroz, afin d'en développer l'attractivité. L'exploitant devra proposer un point de vente de snacking/petite restauration avec des obligations d'horaires d'ouverture. À ce titre, l'activité confiée à l'exploitant constitue une délégation de service public.

Il est proposé un contrat portant sur trois années, soit pour les saisons estivales 2019, 2020 et 2021. Le chiffre d'affaires attendu pendant cette période est d'environ 75 000 €, avec des variations possibles selon les conditions météorologiques.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- ✓ **Approuve** le lancement de la procédure de délégation de service public
- ✓ **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ce projet.

---

## **23. Prix de location du RIS hiver 2018-2019**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29

**Considérant** que dans le cadre du marché relatif aux navettes gratuites de la station des Carroz conclu par la 2CCAM, il est nécessaire de proposer au titulaire du marché une structure de repos et de stockage.

La commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE propose la mise à disposition du « RIS » au Lays pendant l'hiver 2018-2019 moyennant un loyer de 700 € net / mois.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve** le tarif de location du RIS à 700 € net / mois pour la durée de l'hiver 2018/2019

---

**Fin de séance à 22 h 02**